



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 septembre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance 23 septembre 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite concernant une offre d'emploi que le plaignant a reçue d'Actiris.

Le courriel d'Actiris envoyé à l'intéressé était rédigé en néerlandais, mais l'offre d'emploi pour un secrétaire d'administration dans la commune de Saint-Gilles en annexe était rédigée quasi entièrement en français, même si l'on clique sur l'onglet "néerlandais".

*
* *

En réponse à sa demande d'informations, vous avez communiqué à la CPCL qu'une erreur est malheureusement survenue lors de la rédaction de cette offre d'emploi, raison pour laquelle la version néerlandaise n'a pas été diffusée. Les modifications nécessaires ont été apportées et la version correcte est désormais en ligne.

*
* *

Actiris est un service décentralisé du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'activité s'étend à toute la circonscription de la Région de Bruxelles-Capitale.

En application de l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, les services du Gouvernement de Bruxelles-Capitale dont l'activité s'étend à toute la région sont soumis au chapitre V, section 1^{ère} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), à l'exception des dispositions relatives à l'allemand.

L'envoi d'un courriel constitue un rapport avec un particulier au sens des LLC.

Selon l'article 41, §1^{er}, des LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

Partant, l'offre d'emploi à laquelle on a renvoyé dans le courriel d'Actiris à l'intéressé, aurait dû être rédigée en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE